

Langue et territoire : quels enjeux pour une politique linguistique ?

Jean-François Baldi
Délégation générale à la langue
française et aux langues de France

Résumé : Si, par sa nature immatérielle, une langue se joue des frontières, toute langue a une assise territoriale. Ce territoire est d'abord en France la nation : comment concevoir la langue française sans son lien organique avec la France et en ignorant le rôle de la langue française dans la construction de la nation ? En disposant que « La langue de la République est le français », l'article 2 de la Constitution, introduit en 1992, parachève un édifice fondé en 1539 avec l'ordonnance de Villers-Cotterêts. Tout comme la République, la langue française a un territoire, et les deux coïncident : tel est le sens profond de cet article. Cette parfaite identité masque toutefois d'autres réalités qu'une politique publique doit prendre en compte : en France sont ainsi parlées des langues dites régionales depuis plus longtemps que le français. Si on parle de « langues régionales », c'est que celles-ci étaient les langues d'usage de l'ensemble de la société dans une zone donnée, jusqu'à ce que le français s'impose progressivement et qu'elles deviennent minoritaires dans la zone en question. À côté des langues régionales et des langues étrangères, prennent place des langues non territoriales pratiquées par de nombreux Français, issues d'immigration et donc sans lien avec une aire géographique particulière dans notre pays, mais qui y sont implantées depuis longtemps. Pour autant qu'elles n'aient pas de caractère officiel à l'étranger, ces langues minoritaires dites « non territoriales » forment, avec les langues régionales, ce qu'on appelle les « langues de France ». Dans ce paysage national où se croisent statuts et territoires, quelle place la République donne-t-elle à ces langues ? La langue de la République peut-elle coexister avec une République des langues ? La France n'est pas le seul territoire du français, et c'est un truisme d'affirmer que le français n'appartient pas qu'à la France. Langue en partage, langue de 84 États et gouvernements dans le monde au terme du XVI^e Sommet de la Francophonie les 26 et 27 novembre 2016, il est évident que la politique du français trouve à s'incarner à grande échelle, même si le français occupe dans ces territoires de la Francophonie dite institutionnelle des positions et des statuts très divers. Mais tout aussi, pourrait-on dire que le français n'appartient pas qu'aux seuls francophones, et qu'il existe une langue française librement choisie par des millions de personnes dans le monde, sur des territoires où le français est une langue étrangère mais où une action d'influence est d'autant plus nécessaire qu'elle est exempte de soupçon colonial. Dans ce paysage linguistique

complexe, l'internationalisation des savoirs, la libéralisation des échanges, le développement exponentiel des réseaux numériques contribuent à dessiner d'autres territoires, en faisant coexister toutes les langues entre elles, et en étant de nature à favoriser les positions dominantes de certaines d'entre elles. C'est donc cet ensemble complexe d'éléments parfois contradictoires qu'une politique linguistique soucieuse de préserver la diversité linguistique doit prendre en compte.

Mots-clés : langue française ; langues régionales ; langues de France ; francophonie

Abstract: If, by virtue of its intangible nature, a language knows no border, every language has a territorial presence. In France, this territory is first the nation: how then is it possible to conceive of the French language without its organic bond with France and ignoring the role of French language in the construction of the nation?

By enshrining that, "the language of the Republic is French", Article 2 of the Constitution, introduced in 1992, completes a structure founded in 1539 with the Ordonnance de Villers-Cotterêts. Like the Republic, the French language has a territory, and both coincide: this is the deep meaning of the present paper.

However, this perfect identity conceals realities other than what public policy has to take into account: in France, so-called regional languages have been spoken for a longer period compared to French.. When referring to "regional languages", we refer to the languages that was spoken by the whole society in a given area, until French gradually established itself and the other languages became minorities in the given regions.

Besides regional and foreign languages, non-territorial languages spoken by a great number of French people from migrant backgrounds have no link with any specific geographical area in our country, but still have a long-standing presence. Although they have no official status abroad, these so-called "non-territorial" minority languages constitute, with the regional languages, what we call the "languages of France".

In this national landscape, where statuses and territories interact, what place does the Republic give to these languages? Can the language of the Republic exist alongside a Republic of the languages?

France is not the only territory of French language, and it is a truism to say that French does not belong to France only. It is a shared language, the language of 84 States and governments in the world as was acknowledged at the end of the XVIth Summit de la Francophonie (in November 26-27, 2016). It is obvious that the policy of French is represented in a large scale, even if French, in these territories of the so-called institutional Francophonie, occupies very diverse positions and statuses.

But we could also say that French does not only belong to French speakers alone, and that there is a French language freely chosen by millions of people worldwide, in territories where French is a foreign language but where an influence action is all the more necessary as it is free of any colonial suspicion.

In this complex linguistic landscape, the internationalization of knowledge, free trade, the exponential growth of digital networks help outline other territories, making all the languages coexist, and promoting the emergence of dominant positions for some of them.

Hence, this is the complex set of sometimes contradictory elements, which a linguistic policy, concerned with preserving linguistic diversity, must take into account.

Keywords: French language; regional languages; languages of France; Francophonie

ملخص: إذا كانت لغة ما بطبيعتها اللامادية تلعب دور الحدود، فكل لغة لها قاعدة مجالية. هذا المجال هو، قبل كل شيء، في فرنسا يعني الأمة. كيف ندرك اللغة الفرنسية بدون رابطها العضوي مع فرنسا وتجاهل دورها في بناء الوطن؟ بإقرار «لغة الجمهورية هي الفرنسية»، يكون البند 2 من الدستور الذي أدرج في 1992، قد أكمل صرحاً تأسس منذ 1539 مع مرسوم فيلي كوطيريتس. كالجمهورية، تماماً، تملك اللغة الفرنسية مجالاً، وكلاهما يطابقان المعنى العميق لهذه الدراسة. هذه الهوية المثالية تخفي أحياناً حقائق أخرى يجب أن تأخذها السياسة العمومية في حسابها: في فرنسا يُتَكَلَّم، كذلك، بلهجات تسمى محلية منذ زمن قديم قبل الفرنسية. إذا تحدثنا عن «اللغات المحلية» معناها أنها كانت لغات الاستعمال بمجموع المجتمع في منطقة ما، إلى أن فرضت الفرنسية نفسها تدريجياً وصارت هذه اللغات أقلية في هذه المناطق. إلى جانب اللغات المحلية واللغات الأجنبية، ظهرت لغات غير مجالية تمارس من لدن العديد من الفرنسيين المنحدرين من الهجرة وبدون رابط، مع نطاق جغرافي خاص داخل بلادنا، ولكنهم استقروا بالمنطقة منذ زمن. لهذا وتقادياً لأية خاصة رسمية ترتبط بالأجنبي؛ هذه اللغات الأقلية المسماة «غير مجالية» تشكل مع اللغات المحلية، ما نسميه «لغات فرنسا». داخل هذا المشهد الوطني حيث تلتقي التشريعات والمجالات، أية مكانة تعطيها الجمهورية لهذه اللغات؟ لغة الجمهورية هل يمكن أن تتعايش مع جمهورية اللغات؟ فرنسا ليست المجال الوحيد للفرنسية. ومن البديهي التأكيد على أن الفرنسية لا تنتمي فقط لفرنسا. لغة تشاركها 84 دولة وحكومة في العالم إلى حدود المؤتمر السادس عشر للفرنكفونية المنعقد يومي 26-27 نونبر 2016، فمن الواضح أن السياسة الفرنسية تجد تجسيدها على مستوى عال، بالرغم من أن اللغة الفرنسية في هذه المجالات الفرنكفونية المسماة مؤسسات تحتل مواقع ووضعية جد مختلفة. ولكن، مع ذلك، يمكن أن نقول إن الفرنسية لا تنتمي للفرنكفونيين، فقط، وبأن هناك لغة فرنسية يتم اختيارها بحرية من قِبل مئات الأشخاص في العالم وفي مجال تكون الفرنسية لغة أجنبية، حيث يكون فعل التأثير ضرورياً ومجرداً من كل شبهة استعمارية. في ظل هذا المشهد اللساني المركب، يؤدي تدويل المعارف وحرية التبادل وكذا تنمية وظائفية الشبكات الرقمية إلى رسم مجالات أخرى يخلق تعايش فيما بين اللغات وطبيعياً تشجيع الوضعيات المهيمنة للبعض منها. إذن، مجموع هذه العناصر المركبة وأحياناً المتناقضة، هو الذي يتوجب على، السياسة اللسانية الحريصة على المحافظة على التعدد اللغوي، أن تأخذها في الاعتبار.

كلمات مفاتيح: لغة فرنسية؛ لغات إقليمية؛ لغات فرنسا؛ فرنكفونية

Dans son roman *La carte et le territoire*, Michel Houellebecq écrit « La carte est plus intéressante que le territoire¹ ». Pourrait-on dire, par analogie, « La langue est plus intéressante que le territoire » ?

En réalité... oui et non. Non, d'abord, car il ne peut y avoir de langue – et donc de politique linguistique – sans territoire. En tant que responsable d'un service chargé de coordonner et d'orienter la politique linguistique de l'État en France – la Délégation générale à la langue française et aux langues de France – je peux affirmer que la question du territoire surgit toujours à un moment ou à un autre de la réflexion comme de l'action. C'est d'abord de cette expérience dont je vais traiter dans cet article

La langue est liée au territoire par notre organisation politique et institutionnelle. En effet, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France est un service de l'État, dépendant du ministère de la Culture et de la communication. La politique qu'il conduit, en lien avec les autres départements ministériels, s'applique donc *de facto* à l'ensemble du territoire de la République, la métropole comme les outre-mer.

Cette politique prend appui sur une construction juridique qui a à son sommet la Constitution française, et notamment son article 2 qui stipule que « La langue de la République est le français ».

La République disposant d'un territoire, celui-ci recoupe donc exactement celui où la langue française est pratiquée comme langue commune. En un sens, pourrait-on dire, République, territoire et langue française ne font qu'un.

Si l'on se penche d'un peu plus près sur cet article 2, on constate qu'il prend place dans le titre premier de la Constitution, intitulé « De la souveraineté ». La langue française est ainsi un attribut de la souveraineté de notre pays, au même titre que son emblème national (le drapeau bleu, blanc, rouge), son hymne (La Marseillaise), sa devise (« Liberté, égalité, fraternité ») et son principe (« Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple »).

Pour être plus précis, regardons quelles sont les implications concrètes de cette construction juridique. Elles sont au nombre de quatre.

¹ Michel Houellebecq, *La carte et le territoire*, Paris, Flammarion, 2010, p. 52.

Premièrement, l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public (autrement dit, les personnes morales telles que l'État et les collectivités territoriales, qui sont soumises au droit public) et aux personnes de droit privé dans leur mission de service public.

Deuxièmement, les particuliers ne bénéficient pas, dans leurs relations avec l'administration et les services publics, d'un droit à l'usage d'une langue autre que le français, et ne peuvent être contraints à un tel usage.

Troisièmement, l'utilisation de traductions n'est en rien prohibée : il est possible, pour les services publics, de recourir à une autre langue que le français, à la condition qu'une version française existe, qui seule fait foi en cas de litige.

Enfin, cet article ne doit pas conduire à méconnaître l'importance d'autres principes de valeur constitutionnelle tels que la liberté d'expression et de communication, la liberté d'entreprendre et la liberté du commerce et de l'industrie.

C'est d'ailleurs en se fondant sur ces principes de liberté que le Conseil constitutionnel, en 1994, a jugé contraire à la Constitution toute obligation faite aux chaînes de télévision ou de radio de recourir à des termes ou à des expressions officiels approuvés par des arrêtés ministériels.

Pour résumer, la Constitution française reconnaît un territoire à la langue française, mais n'en reconnaît pas aux autres langues. Pour s'en persuader, il convient de se référer à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, notamment la décision du 15 juin 1999 par laquelle le Conseil constitutionnel a estimé que la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* comportait des clauses contraires à notre Constitution. Le Conseil constitutionnel a estimé :

que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, en ce qu'elle confère des droits spécifiques à des « groupes » de locuteurs de langues régionales ou minoritaires, à l'intérieur de « territoires » dans lesquels ces langues sont pratiquées, porte atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français².

Cette conception unitaire et centralisatrice (« La France est une République indivisible », article 1^{er} de la Constitution) explique donc la coïncidence parfaite

² Décision du Conseil constitutionnel n° 99-412 du 15 juin 1999.

entre la langue française et le territoire de la République. Cette situation est naturellement le produit d'une histoire dans laquelle la langue française a été l'un des déterminants de la construction de la Nation.

Pour autant, cette conception unitaire et centralisatrice évolue. Ainsi, en 2008, les langues régionales ont fait leur entrée dans la Constitution, par le biais d'une nouvelle disposition : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

Cette disposition est intéressante à deux titres :

1. D'abord, elle consacre la dimension culturelle des langues régionales : dire qu'elles sont un élément de notre patrimoine ne veut pas dire qu'elles appartiennent au passé, car ce patrimoine peut être vivant, transmis et enseigné.
2. Ensuite, elle illustre un changement de regard de nos concitoyens, qui ne considèrent plus les langues régionales comme des ferments de division, mais comme un bien commun.

Toutefois, cette disposition place explicitement les langues régionales dans un cadre national : elle ne leur assigne pas de territoire spécifique au sein du territoire de la République. Le breton n'appartient pas aux seuls Bretons et l'alsacien aux seuls Alsaciens : ces langues constituent le patrimoine indivis de la Nation.

Par ailleurs, notons que cette disposition a une portée juridique faible, puisque le Conseil constitutionnel a estimé qu'elle n'instituait pas « *un droit ou une liberté que la Constitution garantit* ». En d'autres termes, elle a un caractère déclaratif et non opposable dans un litige relatif à l'emploi d'une langue régionale.

Comment donc, dans ce contexte, envisager la question du territoire des langues régionales ?

D'abord, si l'État ne leur reconnaît pas officiellement de territoire et de statut sur ce ou ces territoires, il soutient et valorise leur présence, que ce soit dans l'enseignement, l'espace public, les expressions culturelles et artistiques.

Ensuite, le législateur a confié aux collectivités territoriales – au premier rang desquelles les régions – le soin de promouvoir ces langues sur leur territoire.

C'est une loi du 7 août 2015, dite loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République), qui prévoit que « le Conseil régional a compétence pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des Départements et des Communes ».

Nous sommes donc dans un dispositif où la politique linguistique ressort de la compétence de l'État, mais où une compétence explicite est donnée aux régions pour qu'elles assurent, sur leur territoire, la promotion des langues régionales.

Au nombre des langues régionales implantées sur le territoire métropolitain, figurent plusieurs langues qui transcendent les frontières politiques, comme le basque, le catalan, le flamand ou le francique. Elles ouvrent des portes sur les pays voisins et dessinent une géographie culturelle et linguistique qui ne recoupe pas la géographie politique de l'Europe.

Dans ce paysage, une notion est venue, il y a quelques années, ajouter une touche de complexité : celle de « langues de France ». En effet, la délégation générale à la langue française est devenue, à compter de 2001, une « délégation générale à la langue française et aux langues de France » pour marquer la reconnaissance par l'État de la diversité linguistique de notre pays.

Qu'entend-on par « langues de France » ? Je me reporte ici à la définition donnée par la Délégation générale : « On entend par langues de France les langues régionales ou minoritaires parlées par des citoyens français sur le territoire de la République depuis assez longtemps pour faire partie du patrimoine culturel national, et qui ne sont langues officielles d'aucun État ». C'est pourquoi, par exemple, n'en font partie ni le portugais, ni le chinois, pourtant parlés par de nombreux citoyens français : outre que ces langues ne sont pas menacées, elles sont régulièrement enseignées dans le système éducatif comme langues étrangères. *A contrario*, l'arménien occidental, langue de France, est celui de la diaspora, distinct de l'arménien oriental, langue officielle de la République d'Arménie. Les différentes variétés d'arabe pratiquées par de nombreux Français se distinguent de l'arabe dit littéral ou classique, langue officielle de plusieurs pays, mais qui ne repose pas sur un usage populaire concret.

Une liste des langues de France (au total 75, dont plus de la moitié en France d'outre-mer) a été établie en 1999 par le professeur Bernard Cerquiglini³.

Après les territoires des langues en France, prenons un peu de recul et envisageons les territoires de la langue française dans le monde.

Au premier rang de ces territoires figurent les territoires politiques et institutionnels, et au premier rang d'entre eux ceux dessinés par l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). Regardons pour cela la façon dont se présente officiellement l'OIF (sur son site internet) :

L'Organisation internationale de la Francophonie a pour mission de donner corps à une solidarité active entre les 84 États et gouvernements qui la composent (58 membres et 26 observateurs). Une communauté de destin consciente des liens et du potentiel qui procèdent du partage d'une langue, le français, et des valeurs universelles⁴.

Si l'on s'en tient à cette lecture, pas loin de la moitié des États membres de l'Organisation des Nations unies (qui compte 193 États membres) auraient, selon l'expression, consacrée, « le français en partage ».

C'est donc une première carte de la Francophonie, qui peut être mise en regard d'une autre carte, moins étendue celle-ci, qui prendrait en compte les États et gouvernements où le français a un statut de langue officielle ou co-officielle.

En effet, la langue française est la langue officielle unique de 2 gouvernements (la fédération Wallonie-Bruxelles et le Québec), et de 14 pays (y compris la France), dont un grand nombre se situent sur le continent africain, notamment en Afrique sub-saharienne. C'est également une langue co-officielle, aux côtés d'autres langues, dans 16 États et gouvernements, comme au Canada, aux Comores, en Haïti, au Luxembourg, à Madagascar ou au Vanuatu. Nous avons donc un total de 32 États et gouvernements où le français a un statut de langue officielle ou co-officielle.

³ Bernard Cerquiglini, *Les langues de France : rapport au ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et à la ministre de la culture et de la communication*, Paris, Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, La documentation, 1999.

⁴ Organisation internationale de la francophonie, <https://lc.cx/muLg>, consulté le 21 février 2018.

Cette réalité a fait naître l'idée de consacrer à ces 32 États et gouvernements un traitement politique spécifique, d'en faire en quelque sorte un noyau dur de la francophonie. Je fais ici référence au rapport de 2014 du député français Pouria Amirshahi intitulé *Francophonie : action culturelle, éducative et économique*. Il se trouve que Pouria Amirshahi est (en 2017) député des Français établis hors de France, dans une circonscription incluant le Maghreb et l'Afrique de l'Ouest.

Son analyse vise précisément à recentrer le projet francophone autour de la langue française et à constituer ce qu'il intitule un « premier cercle francophone ». Tout en reconnaissant que la Francophonie se caractérise par une diversité d'usages de la langue française – langue d'unité, d'identité, de communication, de réussite, de résistance... – Pouria Amirshahi estime que cette diversité n'induit pas forcément un sentiment d'appartenance : il propose donc de mettre en place des stratégies de promotion du français (dans les systèmes éducatifs nationaux, dans les organisations internationales, notamment) qui s'appuient prioritairement sur les États où le français dispose d'un statut.

Cette stratégie du « noyau dur » n'est pas celle de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Outre que dans la majorité des États et gouvernements membres ou observateurs de la Francophonie, l'usage du français est minoritaire, voire très minoritaire, l'OIF porte une attention particulière à certains États où le français ne dispose pas d'un statut de langue officielle. C'est le sens des « pactes linguistiques » conclus entre l'OIF et ses pays membres ou observateurs où le français n'est pas langue officielle. Le pacte intervient à la demande des États qui expriment une volonté de renforcer en leur sein la promotion de la langue française.

Cinq pactes ont été conclus à ce jour, avec le Burundi, l'Arménie, Sainte-Lucie, les Seychelles et le Liban. Le renforcement de l'enseignement du français à tous les niveaux du système éducatif, le développement de l'offre de formation en et au français, le renforcement de l'accès aux médias francophones figurent parmi les dispositions les plus courantes de ces pactes.

Ces différentes stratégies ont cependant une limite : elles ne tiennent pas suffisamment compte du français parlé hors de l'espace francophone. Je pense à l'Europe (le français est la seconde langue étrangère la plus enseignée

dans le premier cycle de l'enseignement secondaire au sein de l'Union européenne), à l'Amérique latine, où il dispose d'un solide ancrage culturel, à l'Asie où existe une demande de français de plus en plus forte (en Corée notamment).

Nous pourrions d'ailleurs superposer la carte des États et gouvernements membres ou observateurs de la Francophonie et celle des locuteurs de français. Nous y pointerions quelques réalités surprenantes : ainsi, les 13 000 locuteurs de français identifiés par l'OIF au Monténégro et les 5 000 en Uruguay, tous deux membres-observateurs de la Francophonie, comparés aux 9 400 000 de l'Italie et aux 5 000 000 de l'Espagne, pays qui ne disposent d'aucun statut dans cette enceinte.

Dans un article publié il y a dix ans, intitulé « Les territoires de la langue française », Xavier North, alors Délégué général à la langue française et aux langues de France, avait cette très belle intuition. Je le cite :

Je crois qu'il faudrait faire une place plus grande à cette langue française « de préférence » parce que librement choisie, à cette langue française sans véritable territoire, parce que le français y est une langue étrangère, et qui n'est pas sans implications politiques, parce que sa féconde dispersion dans le monde, hors de la francophonie, exempte le français de soupçon colonial et dispense les francophones du Nord d'avoir à étouffer en permanence le « sanglot de l'Homme blanc », voire à entonner le grand air de la repentance⁵.

Que faire, donc, pour mieux prendre en compte ces « autres » territoires de la langue française ? Je livre là quelques pistes.

Première piste : d'abord, recentrer le rôle de la Francophonie sur le français.

La Déclaration finale adoptée à Antananarivo, à l'issue du 16^e Sommet de la Francophonie, les 26 et 27 novembre 2016, fait largement l'impasse sur les enjeux du français international. Elle ne propose guère comme mesure concrète que la réaffirmation des dispositions contenues dans le *Vade-Mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales*, adopté à Bucarest en 2006, en particulier celles concernant le recrutement de personnes maîtrisant plusieurs langues, dont le français, dans les organisations internationales.

⁵ Xavier North, « Les territoires de la langue française », *Hérodote*, n° 26, (Géopolitique de la langue française), 2007, p. 13.

Je reprendrai ici le propos de Xavier Michel, ancien ambassadeur représentant permanent de l'OIF auprès des Nations Unies à Genève et auprès de l'Union européenne à Bruxelles, lors d'une intervention à la Fondation Res Publica le 12 décembre 2016 : « À force de vouloir dépasser les enjeux du français international et du multilatéral francophone, on peut craindre que la francophonie finisse elle-même par être dépassée⁶ ».

Deuxième piste : l'extension et l'hétérogénéité de la Francophonie

L'extension et l'hétérogénéité de la Francophonie appellent sans doute des stratégies différenciées et régionales.

L'adhésion récente de la Nouvelle-Calédonie à la Francophonie permettra ainsi, on l'espère, de renforcer la présence francophone dans la zone Asie-Pacifique, favorisant la coopération de la Nouvelle-Calédonie avec les pays de son environnement géographique, notamment le Vanuatu et le Vietnam, en matière d'économie, d'éducation, de culture et de sciences. Elle devrait aussi contribuer à développer son influence, aux côtés de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna, au sein des organisations régionales ayant le français comme langue officielle, comme la Communauté du Pacifique et le Programme régional océanien de l'environnement.

Sans qu'elle soit naturellement membre de la Francophonie, nous pourrions imaginer que la Réunion pourrait jouer un rôle similaire pour l'Océan indien.

Troisième piste : développer et mobiliser des réseaux

À côté de la Francophonie et de ses opérateurs, il y a des réseaux qui sont en contact très direct avec les locuteurs du français. Je pense, en premier lieu, à la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF), qui rassemble environ 80 000 enseignants de français dans le monde, soit à peu près 10 % du total de ces enseignants.

Si la FIPF bénéficie d'un soutien nécessaire à son action de la part de la Francophonie et de la France, il est assez frappant que le rôle des enseignants

⁶ Colloque de la Fondation Res Publica organisé à la Maison de la chimie à Paris, Quel avenir pour la francophonie ?

de français dans le monde ne soit pas mentionné dans la déclaration finale du Sommet de Madagascar, si ce n'est que très indirectement :

Convaincus que l'éducation et la formation, dans un esprit de paix, d'égalité, de justice, de tolérance, de respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, contribuent au renforcement de la culture et à la paix, réaffirmons notre volonté de renforcer la priorité donnée à l'éducation, en particulier l'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage de la vie démocratique⁷.

Éducation à la citoyenneté et apprentissage de la vie démocratique ; ces objectifs sont très louables, mais avec quelle langue pouvons-nous les atteindre ?

Quatrième piste : aller chercher les locuteurs de français là où ils sont.

Je ferais ici appel à la notion de « francophilophonie » développée par Jacques Attali dans son rapport *La francophonie et la francophilie, moteurs de croissance durable*, remis en août 2014 au Président de la République française.

Je cite Jacques Attali :

L'espace géolinguistique économique va au-delà des frontières institutionnelles de la francophonie et recouvre les cinq continents. Il inclut les pays francophones non membres de l'OIF (Algérie) ; les pays où une proportion de la population parle français (Israël) ; les pays dits ici « francophiles » qui ont un intérêt à apprendre le français (Nigéria). Il inclut les diasporas francophones, les réseaux d'anciens élèves de l'enseignement français. À cela s'ajoutent les 50 millions d'apprenants du français comme langue étrangère à travers le monde, ainsi qu'une élite de plusieurs milliers d'« influenceurs francophilophones » qui occupent des postes économiques, culturels et politiques stratégiques dans des pays non francophones. La francophilophonie regroupe donc les pays francophones, les pays francophiles et les francophones et francophiles du reste du monde⁸.

Attali propose donc une approche opposée à celle du « noyau dur » des pays où le français dispose d'un statut officiel, envisagée dans le rapport de Pouria

⁷ 16^e conférence des chefs d'État et de gouvernements des pays ayant le français en partage, les 26 et 27 novembre 2016, Déclaration d'Antananarivo, Préambule, Point 26.

⁸ Jacques Attali, *La francophonie et la francophilie. Moteurs de croissance durable. Rapport à François Hollande, Président de la république*, Paris, Direction de l'information légale et administrative, 2014.

Amirshahi : il s'agit d'une approche transnationale, qui s'appuie sur les francophones et les francophiles là où ils sont et de là où ils parlent.

Cinquième piste : s'appuyer sur les réseaux unificateurs

Au nombre de ces réseaux différenciés sur lesquels s'appuyer pour développer une politique du français dans le monde qui soit aussi une politique en faveur de la diversité linguistique, il faut mentionner les réseaux qui réunissent les locuteurs de langues néolatines.

Pensons que près d'un milliard de personnes dans le monde ont une langue néolatine en partage et, que sur les 500 millions d'habitants que compte l'Union européenne, plus de 200 millions parlent une langue néolatine.

Sur les décombres de l'Union latine, qui œuvrait en faveur de la connaissance et du rapprochement de ces langues, il y a place pour des coopérations fécondes. À côté de l'OIF, d'autres organisations sont structurées autour de l'appartenance à une aire linguistique, par exemple l'Organisation des États ibéro-américains (OEI) pour l'hispanophonie ou la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) pour la lusophonie. Dans un monde dominé par l'anglais, il y a place pour de tels regroupements et aussi pour des échanges entre eux. C'est d'ailleurs un des axes de travail de l'OIF, désireuse de renforcer le dialogue entre les aires linguistiques.

Cette idée figure en bonne place dans la résolution adoptée à l'issue du dernier congrès mondial de la Fédération internationale des professeurs de français, en juillet 2016 : « Sur le marché des langues, le français doit prendre acte de la position qui est désormais la sienne, et lutter contre l'uniformisation culturelle en s'inscrivant dans de larges coalitions linguistiques ».

Pour donner corps à cette idée, pensons au rôle susceptible d'être joué par l'intercompréhension, mode de communication qui pourrait favoriser le dialogue politique entre les quelque 70 États et gouvernements dans le monde qui ont une langue néolatine comme langue officielle ou co-officielle.

D'autres champs de coopération se développent. Par exemple, en matière d'aménagement linguistique à travers le réseau panlatin de terminologie *Realiter* qui favorise la gestion et la diffusion de ressources terminologiques en langues

romanes dans plusieurs domaines (santé, économie, publicité...), ou encore le réseau *Neorom* qui observe la néologie dans les langues néolatines.

J'arrête ici la mention de ces stratégies qui, pour nécessaires qu'elles sont, trouvent leurs limites dans le nouveau paysage des langues que dessine le numérique. Ce dernier met en effet toutes les langues en contact entre elles, en faisant fi des lois et réglementations qui peuvent assigner l'emploi d'une langue à un territoire. Dans ce paysage virtuel déterritorialisé, quelle est la place du français ? Elle est, à vrai dire, assez difficile à évaluer.

La société W3Tech effectue une observation régulière, sur laquelle s'appuie notamment l'OIF, de la présence des langues sur l'internet. Les chiffres de 2017 indiquent que l'anglais est présent dans 51,8 % des sites internet recensés dans le monde. Les autres langues sont loin derrière, le russe suivant avec 6,5 %, suivi du japonais, de l'allemand, de l'espagnol et du français, en 6^e position donc avec 4,1 %. Le chinois serait en 9^e position, avec 2 %, l'arabe en 16^e position avec 0,7 %.

Si l'on analyse toutefois ces chiffres en tendances, il faut souligner qu'en 2011 le pourcentage de l'anglais était de 57,6 % (six points de moins, donc, en 6 ans) et celui du français de 3,4 % (0,7 point de plus). Outre le français, les dynamiques les plus fortes concernent l'espagnol et le portugais.

Quels enseignements pouvons-nous tirer de ces chiffres ? Tout au plus peut-on avancer quelques hypothèses.

La première est que la Toile enregistre un recul de la suprématie de l'anglais ; la seconde qu'elle connaît un renforcement de la diversité linguistique, en circonscrivant toutefois cette diversité à quelques langues assises sur un large bassin de population. Je dis bien « quelques langues » car, par exemple, ni le chinois ni l'arabe ne semblent bénéficier de cette dynamique constatée pour le français, l'espagnol et le portugais.

Et qu'en est-il pour les autres langues, celles qui ne bénéficient pas d'un statut, national ou local, ou dont le nombre de locuteurs est faible ?

Malheureusement, ces langues ne sont pas suffisamment outillées en technologies numériques, comme le souligne par exemple le réseau européen META NET qui réunit 60 centres de recherche dans 34 pays. Ce réseau estimait, en 2013,

que 21 des 30 langues qu'elle avait étudiées étaient en danger d'extinction numérique : parmi celles-ci le bulgare, le hongrois, le grec ou le basque.

Ces chiffres sont d'autant plus inquiétants que le numérique constitue un excellent vecteur pour faire vivre les communautés linguistiques, à la fois en les aidant à se constituer en tant que communautés, et en permettant d'instituer un dialogue entre elles. Il peut créer ou recréer un sentiment d'appartenance à une communauté, axé moins sur un territoire physique que sur le partage d'une langue et d'une culture.

Fort pertinemment, la résolution adoptée à l'issue du dernier congrès mondial de la Fédération internationale des professeurs de français à Liège, en juillet 2016, insiste sur ce rôle :

Garantir la présence du français sur internet de même que dans les environnements d'apprentissage électronique est une cause à laquelle tous ceux qui sont attachés à la diversité culturelle dans le monde devraient se vouer. Nous comptons donc sur les instances de la francophonie pour continuer à mener ce combat.

Nous leur demandons aussi d'œuvrer à la mise en place de nouveaux modèles de formation (communautés en ligne, apprentissage collaboratif...) et de promouvoir l'utilisation de plateformes d'apprentissage et de cours en ligne ouverts et massifs.

Je ne m'étendrai pas plus sur cette question et j'en viens à un élément récent qui contribue aussi à dessiner une nouvelle géographie des langues : il s'agit, bien sûr, des migrations.

Le sujet n'est pas neuf. Il y a dix ans, la question des flux migratoires dans l'espace francophone était observée par l'OIF dans le cadre d'une cellule de réflexion stratégique de la Francophonie dirigée par Dominique Wolton, directeur de recherche au CNRS. Cette réflexion était justifiée – et le demeure – d'autant plus que les migrations sont à l'origine de l'enracinement de la langue française sur les cinq continents.

Depuis, le phénomène a, comme on le sait, changé d'échelle. Du côté des pouvoirs publics français, il a appelé une réponse basée sur l'analyse selon laquelle l'intégration des migrants passe prioritairement par la maîtrise de la langue française, sans laquelle cette intégration est jugée impossible, en tous les cas très difficile. C'est sur cette base qu'a été mis en place en

France un référentiel et un dispositif *Français langue d'intégration (FLI)*, conçu pour optimiser la formation linguistique des migrants adultes, en renforçant les critères d'exigence en matière de qualité pédagogique et d'accueil des apprenants.

Hervé Adami, sociolinguiste et didacticien, professeur des universités à l'Université de Lorraine, résume bien l'intérêt de lier politique migratoire et politique linguistique :

Les questions de l'enseignement et de l'apprentissage des langues des pays d'accueil pour les migrants se posent dans un contexte politique particulier et en référence directe ou indirecte à l'histoire particulière des nations, et notamment à leurs politiques linguistiques. La didactique du français pour les migrants n'y échappe pas et ne peut être abordée que sous le seul aspect technicien.⁹

J'en termine désormais, en espérant avoir apporté quelques aperçus sur les liens unissant les territoires et les langues, et sur la façon dont ces liens nourrissent les politiques linguistiques.

Pour résumer mon propos, je pense à quelques perspectives.

- a) Tout d'abord considérer que la langue française joue un rôle majeur dans une politique de souveraineté : c'est le cas dans les États et gouvernements où le français est à la fois langue officielle et langue commune.
- b) Ensuite, accepter une évidence, mais qui ne l'est pas toujours : la France n'est pas propriétaire du français et les Français ne sont plus majoritaires parmi les locuteurs du français dans le monde. L'OIF, mais aussi la France, doivent continuer ce travail sur les représentations, qui est un corollaire indispensable à toute politique d'influence du français.
- c) S'intéresser aux communautés sans territoire du français, et là les outils numériques jouent un rôle puissant pour les atteindre. Investir massivement – intellectuellement et financièrement – dans les réseaux

⁹ Hervé Adami, Conférence Migrations et apprentissage des langues, 27 février 2017, Paris, École nationale supérieure.

numériques est l'un des axes de travail de l'Agence universitaire de la Francophonie.

- d) Enfin, ouvrir la francophonie aux autres espaces linguistiques : cette perspective s'apparente parfois à un vœu pieux. Deux voies permettent de lui donner de la substance : j'ai cité l'intercompréhension, mais n'oublions pas la traduction, qui est l'un des instruments majeurs d'une politique de la diversité culturelle et linguistique.

Références

- Attali, Jacques, *La francophonie et la francophilie. Moteurs de croissance durable. Rapport à François Hollande, Président de la république*, Paris, Direction de l'information légale et administrative, 2014.
- Cerquiglioni, Bernard, *Les langues de France : rapport au ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et à la ministre de la culture et de la communication*, Paris, Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, La documentation, 1999.
- Houellebecq, Michel, *La carte et le territoire*, Paris, Flammarion, 2010.
- North, Xavier, « Les territoires de la langue française », *Hérodote*, n° 126, (Géopolitique de la langue française), 2007, p. 9-16.